



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
CORRÈZE



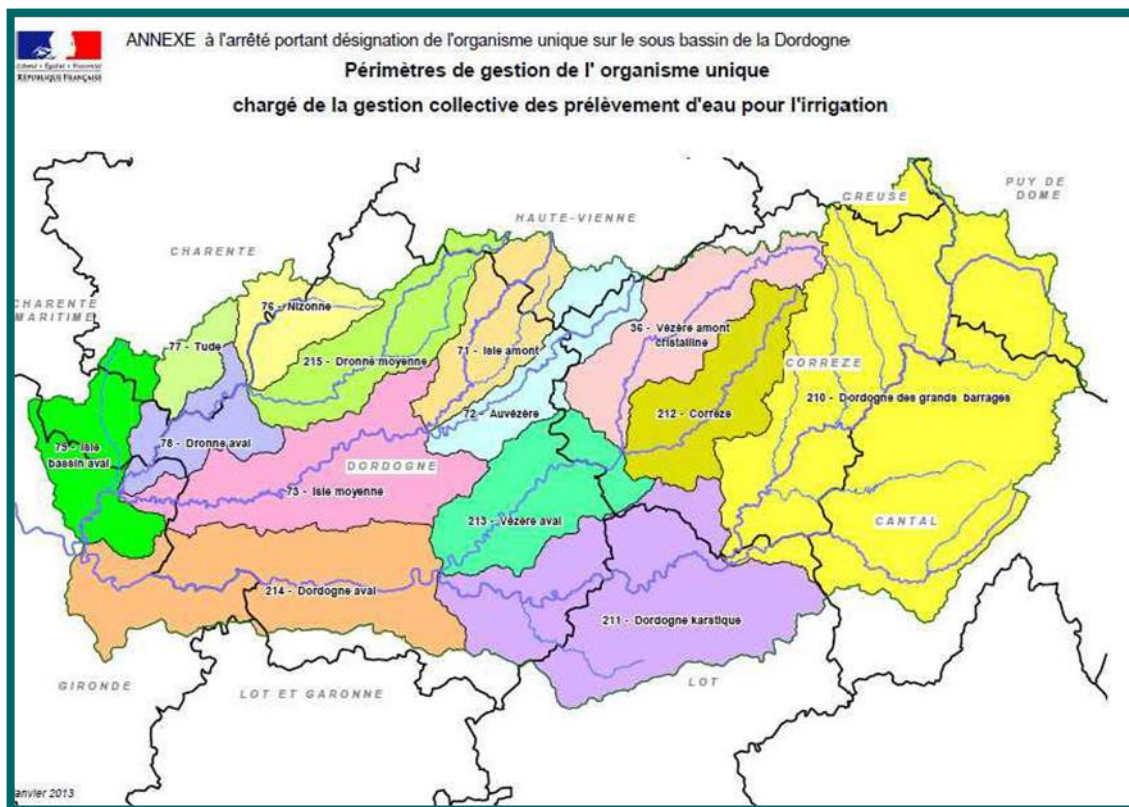
# Bulletin d'irrigation N°2

15 Mars 2024



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
CORRÈZE

# Le Territoire

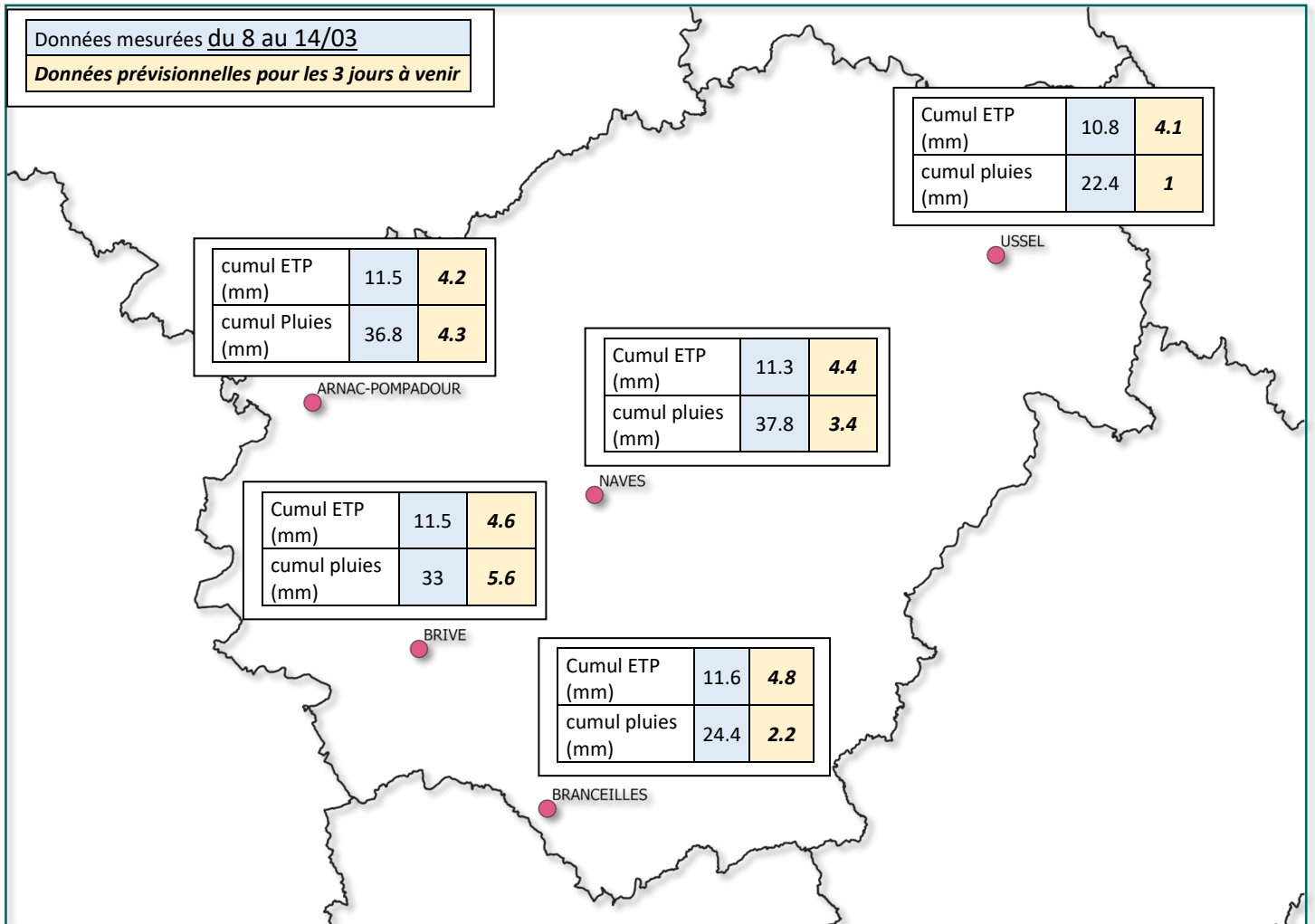


## Point météo

- Le temps devrait être couvert et passagèrement pluvieux pour cette fin de semaine puis légère intensification des pluies dès mardi avec des températures (mini entre 2 et 8°C ; maxi entre 17 et 21°C) qui resteront au-dessus des normales de saison (+1 à +4°C)

VENDREDI 15	SAMEDI 16	DIMANCHE 17	LUNDI 18	MARDI 19	MERCREDI 20	JEUDI 21
8° / 19°	12° / 18°	11° / 21°	12° / 21°	11° / 20°	8° / 21°	10° / 19°
➤ 15 km/h	➤ 10 km/h	➤ 10 km/h	➤ 15 km/h	➤ 15 km/h	➤ 15 km/h	➤ 15 km/h

➤ ETP et pluviométrie



**Pour s'assurer d'une bonne homogénéité de l'irrigation sur la parcelle, d'une longévité optimale de son installation d'irrigation, mais aussi éviter les fuites et économiser de l'eau, il est indispensable de :**

- connaître toutes les caractéristiques des matériels qui composent l'installation ;
- avoir un plan précis de l'installation, d'autant plus s'il y a des éléments enterrés ;
- réaliser les opérations de **surveillance, nettoyage et entretien** tout au long de la saison ;
- se donner les moyens d'agir rapidement quand on a détecté un problème (stock pour remplacer rapidement les pièces défectueuses : goutteurs, micro asperseurs, piles...)

### En début de campagne

**Penser à vérifier l'installation bien avant le début de la campagne d'irrigation ou d'antigel**

#### ❖ **A partir d'une station de pompage :**

- Vérifier le bon état apparent de l'armoire électrique et des câbles de la station de tête.
- Contrôler l'état de la pompe ; vérifier le moteur (vidange des fluides ; état général de la crépine, ainsi que des mailles filtrantes, ...)
- Vérifier tous les filtres et/ou les automatismes de contre lavage

#### ❖ **A partir d'une borne de réseau collectif :**

- Vérifier le bon état de la borne.
- Laisser couler l'eau quelques minutes avant de brancher l'installation pour évacuer saletés et dépôts éventuels.

#### ❖ **Mise en eau du réseau :**

- **Il faut pouvoir vérifier la pression en différents points du réseau** (- en sortie de pompe ou de borne, - sur le ballon de pression, - avant et après la filtration, - à l'entrée de la parcelle)

*Si la pression mesurée en un point donné n'est pas bonne, on recherche l'origine de l'anomalie : fuite, régulateur défectueux, filtration colmatée, distributeur bouché, mauvais dimensionnement du réseau, problème sur le réseau collectif,...*

- Purger les rampes : même si cela a été fait en fin de campagne précédente, des dépôts peuvent se détacher pendant l'hiver.
- Mettre des piles neuves dans les vannes programmables, tester en manuel l'ouverture/fermeture et tester la programmation.
- Vérifier le(s) compteur(s) : toutes les vannes en aval étant fermées, le compteur ne doit pas tourner, sinon il y a une fuite. Le compteur permettra également de vérifier les volumes utilisés.
- Effectuer un contrôle visuel du matériel de distribution à la parcelle (canalisations, asperseurs ou goutteurs, filtration, l'ensemble des accessoires tels que coudes, raccords, vannes, électrovannes, joints, ...)

Vous prélevez plus de 1 000 m<sup>3</sup> d'eau pour l'irrigation par an, dans le milieu naturel, dans des retenues (lacs collinaires, etc.) ou dans des forages en eaux souterraines ; le point sur vos obligations :

- **NOUVEAUTE POUR LES PRELEVEMENTS SUR FORAGE**

L'Organisme Unique de Gestion Collective Dordogne (OUGC) est déjà chargé de la gestion des prélèvements pour l'irrigation en eaux superficielles, qu'ils soient sur rivières et cours d'eau, nappes d'accompagnement, puits ou sur retenues sur l'ensemble de la Corrèze.

A compter de 2024, il prend la compétence sur les prélèvements d'eaux souterraines à usage d'irrigation. Les eaux prélevées à une profondeur supérieure à 10 mètres et situées dans le périmètre de l'OUGC sont concernées.

Pour disposer d'une autorisation de prélèvement à partir d'un forage, vous devez déposer auprès de l'OUGC une déclaration sur la base de la fiche de renseignement (Cf Annexe).

La fiche de renseignement complétée et signée doit être renvoyée par voie postale à l'adresse suivante :

Organisme Unique de gestion collective bassin Dordogne  
Chambre d'agriculture de la Dordogne  
CS10250  
24060 PERIGUEUX CEDEX 9

- **AUTORISATION DE PRELEVEMENT EN EAU SUR COURS D'EAU, NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT, PUIITS OU RETENUE**

Vous avez un nouveau projet de prélèvement à des fins d'irrigation à partir d'un cours d'eau, de sa nappe d'accompagnement, d'un puits ou d'une retenue. Assurez-vous que ce prélèvement est possible et puisse disposer d'un volume prélevable.

Pour cela, envoyez à l'OUGC une demande d'avis sur la base de la fiche de renseignement (Cf Annexe).

Attention, tout préleveur a l'obligation de disposer d'une autorisation de pompage. En l'absence :

- le prélèvement est irrégulier,
- tout contrôle est susceptible de déboucher sur des sanctions.

L'OUGC reste à votre disposition pour toute information complémentaire au 05 53 45 47 58 ou par mail à [ougc-dordogne@dordogne.chambagri.fr](mailto:ougc-dordogne@dordogne.chambagri.fr)

### ➤ DISPOSITIFS D'AIDES :

#### > France 2030 – Plan de souveraineté de la filière fruits et légumes

5 plans de soutien aux investissements de solutions innovantes (dont 1 pour l'Outre-Mer) pour :

- l'irrigation : [AAP irrigation](#)
- l'agroéquipement du verger : [AAP verger](#)
- autres agroéquipements : [AAP autres agroéquipements](#)
- les serres : [AAP serres](#)

**Objectifs :** aide pour des investissements permettant l'optimisation de la ressource en eau, la préservation des sols, de l'eau et de l'air ; l'adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires émergents ; la réduction de la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables ; la substitution des intrants chimiques et de synthèse en priorité, ou la réduction significative des quantités, des risques et des impacts ; la réduction des GES et des polluants atmosphériques ; la préservation de la biodiversité ; la gestion des déchets ; l'économie circulaire, et l'amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité du travail, dans le secteur des fruits et légumes (y compris pomme de terre) à destination des marchés du frais et de la transformation non alcoolique.

- **Quand ?** Jusqu'au 31/12/2024 (sous réserve de crédits suffisants) • **Taux ?** 20 à 40 % (+10 % si JA ou CUMA) • **Plancher / Plafond ?** De 2 000 à 200 000 € HT (500 000€ pour CUMA et ASA) • **Public éligible ?** Agriculteurs à titre principal, les exploitations des lycées, les ETA, les CUMA les GIEE, les stations expérimentales.

#### > AAP national relatif à l'aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau :

**Objectifs :** soutenir la remobilisation et la modernisation d'ouvrages hydrauliques existants et le développement de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages, des écosystèmes et des objectifs du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau de la planification écologique.

- **Quand ?** Jusqu'au 15/05/2024 (sous réserve de crédits suffisants) • **Taux ?** 10 à 20 % (+10 % si JA ou CUMA) • **Plancher ?** 100 000 € HT (une approche collective est donc encouragée) • **Public éligible ?** Agriculteurs à titre principal, les CUMA, les ASA, les OUG d'irrigation
- **Pour plus d'infos, cliquer [ICI](#)**

➤ **FORMATION :**

**« Maîtriser et piloter son irrigation en arboriculture et petits fruits »**

**Le jeudi 11 avril 2024** à Chanteix (en salle de 9h à 12h et sur parcelles de 14h à 17h)

Intervenant : Ingénieur agronome et Spécialiste en irrigation

Objectifs :

- caractériser le stress hydrique et les besoins en eau
- évaluer l'intérêt de l'irrigation et la piloter
- choisir une pompe
- améliorer la performance énergétique d'une installation

➤ **LA CHAÎNE YOUTUBE OGAYA** propose des vidéos pour en apprendre plus sur les réseaux collectifs d'irrigation sur le bassin Adour-Garonne

[Accéder à la chaîne Youtube OGAYA](#)

**PROCHAIN BULLETIN : VENDREDI 22 MARS 2024**

*Tout au long de la saison, des informations techniques (bilan hydrique, coefficients culturaux, ...) vous seront communiquées sur les bulletins et sur [le site de la Chambre d'Agriculture](#)*

## VOS CONTACTS

**Sandra CHATUFAUD**

Conseillère production végétale

[sandra.chatufaud@correze.chambagri.fr](mailto:sandra.chatufaud@correze.chambagri.fr)

**Patrick AUGER**

Responsable du pôle urbanisme, agronomie, eau et environnement

[patrick.auger@correze.chambagri.fr](mailto:patrick.auger@correze.chambagri.fr)

## NOS PARTENAIRES

